



**PREFETE DE LA SARTHE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 35 – AOUT 2015**

# **SOMMAIRE**

## **DDFIP**

Arrêté du 24 août 2015 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe.....Page 3

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal à la trésorerie de Sablé-sur-Sarthe.....Page 5

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au service des impôts des particuliers de Mamers.....Page 7

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. FALCOU Victorien, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de MAMERS , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) sans limitation de durée ni de montant,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour rester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURE Anne-Marie	RANDAZZO Fabrice	RIEU Frédéric
CYHOLNYK Corinne	ROUX Didier	GONTIE Christine
RENIER Nadège		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHARDON François	GOUET Vanessa	PONS Patricia
BETTON Linda	MALLET Christine	BARRAGAN Mercedes
PARQUET Sophie	PERCHOC Philippe	
PONTREAU Laurent	TINTHOIN Xavier	
CHENEAU-RANDAZZO Sylvie	PARIS Nathalie	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JINJOLET Corinne	Contrôleur	500 €	6 mois	5000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RANDAZZO Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
BOURE Anne-MARIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A MAMERS, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

**Cyrille GUYON**  
Inspecteur divisionnaire

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Sablé sur Sarthe - Précigné

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M Nicolas DURAND, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Sablé sur Sarthe - Précigné, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELLOIN Ghislaine	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €
GUIET Catherine	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	5 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe

A Sablé sur Sarthe, le 1<sup>er</sup> septembre 2015  
Le comptable Public,

signé

Jean-Paul BODIN



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**  
23 place des Comtes du Maine  
72002 Le Mans

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe**

**Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 10 août 2015, publié au JORF le 18/08/2015, portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les opérations matérielles de transfert du service de publicité foncière Le Mans 4 (anciennement service de publicité foncière de Mamers) dans la commune du Mans se dérouleront les 3 et 4 septembre 2015.

**Article 2 :**

Le service de publicité foncière Le Mans 4 (anciennement service de publicité foncière de Mamers) est maintenu à Mamers jusqu'au 2 septembre 2015 inclus.

**Article 3 :**

Le service de publicité foncière Le Mans 4 (anciennement service de publicité foncière de Mamers) sera fermé au public les 3 et 4 septembre 2015.



**Article 4 :**

Le service de publicité foncière Le Mans 4 sera ouvert au public à compter du 7 septembre 2015 à l'adresse suivante : Service de Publicité Foncière de Le Mans 4, 56 rue Jean Nicot, BP 27312, 72007 Le Mans cedex 1. Les horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h, ou sur rendez-vous.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Le Mans, le 24 août 2015

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques de la Sarthe.

signé

Thierry POURQUIER